



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le lundi 18 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Emmanuel BERTHON, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Lionel BOERLEN, Thierry CORDELLE.
Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Denise TORCHEUX, Suzanne MOUGEOT, Josette PICARD, Christèle COCHET.

Absent excusés : Alexis WESTERMANN donne pouvoir à Denise TORCHEUX

Absents : Mylène PREVOST, Olivier LYRE, Christian TIRLOY.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Raynal DEVALOIR est désigné secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 juillet 2017

Le procès verbal de la séance du 3 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

III. CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade compte tenu de son ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à :

- **CREER** à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent d'atsem principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 h par semaine,
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois, ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

IV. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE CANTINE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

POSTE CANTINE

Compte tenu de la nécessité d'assurer le service de cantine et la surveillance des enfants de maternelle et primaire durant la pause méridienne par 1 agent au minimum présent en permanence, il convient de renforcer les effectifs du service technique affecté à l'école.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Aide à la cantine
- ❖ Aide à l'habillage des enfants à la sortie de la cantine,
- ❖ Surveillance dans la cour de récréation.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- Cet agent sera chargé d'assurer les missions suivantes : ménage salle des fêtes et mairie
- Les candidats ne devront pas justifier de diplôme spécifique
- La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle 3

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, du 19 septembre 2017 au 7 juillet 2018, 1 emploi à durée déterminée d'adjoint technique à raison de 4h hebdomadaire pendant la période scolaire, soit 135 h.**
- 2) D'autoriser le Maire:**
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée, et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Suite à la question de M. CORDELLE concernant la rémunération indiciaire prévue pour cet emploi, il est précisé qu'il s'agit de l'échelon minimum.

V. PRIME CUI/CAE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal afin de respecter l'équité de traitement entre chaque agent de verser une prime aux agents sous contrats cui/cae équivalente aux agents titulaires. Vu la précarité de ces contrats et le niveau de rémunération de ces agents cela permettrait de les fidéliser et les encourager à évoluer au sein de la collectivité.

Le montant de la prime envisagée pour ces 2 agents serait de 1 257,16 € représentant 2/3 d'un 13^{ème} mois réparti comme suit :

- Agent technique : 698,44 € versée en novembre
- Agent administratif : 558,74 € versée en novembre

Ces primes seront proratisées en fonction du temps de présence des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le versement de cette prime dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2017.

Remarque de M. CORDELLE, selon toutes vraisemblances, ce type de contrat serait supprimé. Il conviendra, le cas échéant, des les transformer en CDD.

VI. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal qui s'articule comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10223	TAXE LOCAL EQUIPEMENT	4 860			
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			4 860	
021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		4 860		
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- 4 860	
	TOTAL	4 860	4 860	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget assainissement qui s'articule comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	FONTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
706129	REVERSEMENT REDEVANCE MODERNISATION	1 200	
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 1 200	
	TOTAL	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget assainissement

VII. PARTICIPATION CERIB RUE DU LAVOIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux rue du lavoir sont maintenant terminés. La participation du CERIB suite aux diverses réunions a été fixée à 3 000,00 €. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à encaisser cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement de la participation du CERIB à hauteur de 3 000,00 €

VIII. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Conseil Départemental relatif à une participation financière au titre du FSL 2017.

Il existe sur la commune 3 logements sociaux. Le coût de participation fixé par le Conseil Départemental s'élève à 3 € par logement soit un coût de 9 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1abstention M. CORDELLE), de participer au FSL 2017 à hauteur de 3 € par logement soit 9 € au total.

IX. STATION EPURATION : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Monsieur Joël HUELLOU présente le dossier d'étude de la future station d'épuration et les 3 possibilités techniques qui s'offrent à nous.

Diverses questions sont posées par l'assemblée auxquelles Joël HUELLOU apportent des éléments de réponses. Certaines sont en suspens par manque d'informations à ce jour.

Il est envisagé une visite d'une station d'épuration similaire à celle envisagée dans un autre département et la collecte d'informations sur le coût d'exploitation de cet équipement.

Madame Béatrice BOUCHAUDY présente une synthèse financière sur les différentes options possibles.

X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de Monsieur Lionel BOERLEN concernant l'achat de défibrillateurs, Monsieur le Maire propose que le principe d'en acquérir soit adopté par l'assemblée. Il précise en outre que le prix moyen unitaire de ces équipements est d'approximativement 1 600 €. En fonction des possibilités budgétaires, un premier équipement pourrait être réalisé sur 2017 et un second sur 2018.

Exercice du droit de préférence sur une parcelle boisée protégée à la Vallée Grosse : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les difficultés rencontrées sur ce dossier.

Madame Isabelle FAURE indique que la requête d'un administré pour la pose d'un lampadaire d'éclairage public devant son domicile reste en attente d'une visite sur les lieux dans les semaines à venir.

Demande de subvention par une association de défense de la mémoire des fusillés : réponse négative de l'assemblée.

Demande de terrain pour l'exploitation maraîchage : réponse négative de l'assemblée.

Demande de modification de l'amplitude de l'éclairage public le samedi soir par Thierry CORDELLE : réponse négative d'Emmanuel BERTHON car les équipements de gestion de l'éclairage public ne permettent pas une adaptation localisée spécifique.

Mesdames Suzanne MOUGEOT et Josette PICARD proposent la création d'une bibliothèque municipale dont elles fourniraient les premiers livres. Un débat s'engage, notamment sur le local qui pourrait être dévolu à cette activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier concernant la mise aux normes de la mairie à propos de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux suit son cours.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Pierre BILLEN.**

Le secrétaire de séance,